



Ville de RIVES

ARRETE DU MAIRE
N° 2024_178

Réglémentant temporairement l'occupation du domaine public
Parking Valfray et Parc Valfray

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route, R 417-10

Vu la demande présentée par Monsieur Franck Fedor, président de l'association Rives, une envie pour demain, en vue d'organiser un pucier,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - L'association Rives, une envie pour demain, est autorisée à occuper la totalité des places du parking Valfray ainsi que la partie piétonne du parc Valfray pour l'organisation d'un pucier.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit à partir du samedi 04/05/2024 à 20h au dimanche 05/05/2024 à 20h.

La mise en place des barrières interdisant le stationnement sera effectuée par l'association Rives, une envie pour demain.

Article 3 - Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement du 04/05/2024 à 20h jusqu'au 05/05/2024 à 20h.

Article 4 - L'association Rives, une envie pour demain, le Maire, le Directeur des services techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 15/03/2024

Le Maire,
Julien STEVANT